

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

**AT2024/0056**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

**En raison de travaux de terrassement dans le cadre d'un raccordement électrique au niveau du 10 rue des Neuf Fontaines par l'entreprise l'Éclair – 20, rue Georges Besse – Clermont-Ferrand (63) – du lundi 02 au mardi 24 décembre.**

## **Article 1**

La circulation au niveau du 10 rue des Neuf Fontaines sera rétrécie, au droit de chantier.

## **Article 2**

Le stationnement et le passage piéton seront interdits dans la partie concernée.

## **Article 3**

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

## **Article 4**

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

## **Article 5**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 19 novembre 2024

L'adjoint délégué  
Patrick MARCHAT

